

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*)

**LE MARDI 9 JUIN 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles

M. Christian Couloume, directeur, Service des infrastructures scolaires

Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières se joint pour l'étude des points qui concernent son service

SONT ABSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe intérimaire, Service des ressources matérielles

M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles

M. Gilles Locket, directeur, Service des technologies de l'information

Mme Josée Lepitre, directrice intérimaire, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information

Me Arianoush Moazzezi, coordonnatrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines

Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives

M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 30.

67-DG-2019-2020 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

68-DG-2019-2020 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 2 JUIN 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTION DU COMITÉ EXÉCUTIF EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

69-DG-2019-2020 4.1. ÉCOLE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – REMPLACEMENT DES BOÎTES VAV

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – REMPLACEMENT DES BOÎTES VAV

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « Bouthillette Parizeau inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 056-056-43705 – École Samuel- De Champlain – remplacement des boîtes VAV, soit accordé à l'entrepreneur « Ventilation Belle-Rive inc. » pour un montant total de 139 400,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 26 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

70-DG-2019-2020 4.2. ÉCOLE ADRIEN-GAMACHE - RÉNOVATION DES PLANCHERS DES CORRIDORS ET REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE ADRIEN-GAMACHE - RÉNOVATION DES PLANCHERS DES CORRIDORS ET REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Barin S.E.N.C.R.L. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 001-001-44284 – École Adrien- Gamache – rénovation des planchers des corridors et remplacement des portes extérieures, soit accordé à l'entrepreneur « Les Constructions Épiques inc. » pour un montant total de 275 831,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 28 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

71-DG-2019-2020

4.3. ÉCOLE SAINT-LAURENT - RÉFECTION DU DRAIN DE LA COUR D'ÉCOLE

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE SAINT-LAURENT - RÉFECTION DU DRAIN DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes paysagistes « BC2 Groupe Conseil inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 058-058-42219 – École Saint-Laurent – réfection du drain de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. » pour un montant total de 201 055,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

soumissions du 28 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

72-DG-2019-2020

4.4. ÉCOLE CARILLON - RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE CARILLON - RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) entrepreneur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes paysagistes « Turquoise Design inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 006-006-42211 – École Carillon – réfection de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Construction G.E.L.F. inc. » pour un montant total de 156 086,75 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 1^{er} juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

73-DG-2019-2020

4.5. ACHAT REGROUPÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – OCTROI DE CONTRAT

Me Jean-François Primeau présente le dossier.

**ACHAT REGROUPÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2020-2021 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la Commission scolaire Marie- Victorin (CSMV) expirera le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la participation de la CSMV au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances depuis l'année 2012-2013 (résolution n° 67-CC-2011-2012);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres « AO-08-2019-2019- ASSURANCE DE DOMMAGES 20192020 » fait au nom du Regroupement des commissions scolaires de la région de Montérégie-Estrie;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution 110-CE-2018-2019, un portefeuille d'assurances de dommages a été acquis auprès du courtier d'assurances « BFL CANADA risques et assurances inc. »;

CONSIDÉRANT que cette police d'assurance avait été souscrite pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 avec une possibilité de reconduction annuelle pour quatre (4) années;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2019, Les Consultants d'assurance Adelson & Associés Inc. a entrepris les démarches nécessaires à l'évaluation de l'opportunité de renouveler de gré à gré, pour l'année scolaire 2020-2021, cette police d'assurance arrivant à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces démarches, une proposition a été soumise au Regroupement et qu'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire Marie- Victorin de l'accepter;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Marie-Victorin*, le pouvoir de contracter tout contrat d'assurance au bénéfice de la Commission scolaire Marie-Victorin est délégué à son comité exécutif;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

1. **DE PROCÉDER** au renouvellement de gré à gré du contrat octroyé à « BFL CANADA risques et assurances inc. » à la suite de l'appel d'offres « AO-08-2019-2019- ASSURANCE DE DOMMAGES 20192020 » fait au nom du Regroupement des commissions scolaires de la région de Montérégie- Estrie auquel participait la Commission scolaire Marie-Victorin, aux conditions prévues au bordereau de reconduction 2020-2021, pour une prime approximative de 201 121,00 \$ avant taxes;
2. **D'AUTORISER** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la couverture d'assurance de la Commission scolaire Marie-Victorin;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

3. **DE DÉLÉGUER** à la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications le pouvoir de modifier le contrat pour ajouter ou soustraire des biens ou des garanties pour une valeur n'excédant pas 10 % du montant initial du contrat;
4. **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications, le directeur adjoint du même service à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la couverture d'assurance de la Commission scolaire Marie-Victorin ainsi que d'apporter toute modification au présent contrat.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FONCTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

74-DG-2019-2020

5.1. ÉCOLE BOURGEOYS-CHAMPAGNAT - RÉNOVATION DE BLOCS SANITAIRES

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE BOURGEOYS-CHAMPAGNAT - RÉNOVATION DE BLOCS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « UN Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 005-005-44290 – École Bourgeois- Champagnat – rénovation de blocs sanitaires, soit accordé à l'entrepreneur « Tuyauterie Michel K et Denis inc. » pour un montant total de 552 085,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 28 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]

75-DG-2019-2020

**5.2. ANNEXE DE L'ÉCOLE MAURICE-L.-DUPLESSIS - RÉNOVATION DE BLOCS
SANITAIRES ET DES PLAFONDS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ANNEXE DE L'ÉCOLE MAURICE-L.-DUPLESSIS - RÉNOVATION DE BLOCS
SANITAIRES ET DES PLAFONDS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE**

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Ruccolo + Faubert Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 015-041-44312 – Annexe de l'École Maurice-L.-Duplessis – rénovation de blocs sanitaires et des plafonds du rez-de-chaussée et de l'étage, soit accordé à l'entrepreneur « AFCOR Construction inc. » pour un montant total de 594 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 1^{er} juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5.3. RENOUELEMENT DE CONTRATS – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES

M. Christian Couloume présente le dossier.

76-DG-2019-2020

**RENOUELEMENT DE CONTRAT – LOCATION DE CONSTRUCTIONS
MODULAIRES AUX ÉCOLES PIERRE-LAPORTE ET DES MILLE-FLEURS**

CONSIDÉRANT l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (c. C-65.1) qui permet au dirigeant de l'organisme public d'autoriser la modification d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, en autant que cette modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT l'article 33 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (c. C-65.1, r. 2) qui exige l'autorisation du dirigeant pour tout contrat dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT la résolution 77-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires qui octroyait le contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées aux écoles primaires Pierre-Laporte, du Jardin-Bienville et des Mille-Fleurs à l'entrepreneur « Solution Modulaire Scolaire inc. »;

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2019, « Solution Modulaire Scolaire inc. » a procédé à la vente des unités modulaires situées aux écoles des Mille-Fleurs et Pierre-Laporte à « SMS – Dion inc. »;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à « SMS – Dion inc. » pour les constructions modulaires aux écoles du Jardin-Bienville, Pierre-Laporte et des Mille-Fleurs prendra fin le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé au démantèlement des constructions modulaires et du corridor installés à l'École du Jardin-Bienville à l'été 2018;

CONSIDÉRANT les prévisions du Service de l'organisation et du transport scolaire, qui confirment des besoins en places-élèves pour les prochaines années scolaires;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **QUE** le contrat octroyé à « SMS – Dion inc. » pour les constructions modulaires situées aux écoles Pierre-Laporte et des Mille-Fleurs soit prolongé pour une période d'une (1) année avec la possibilité de renouveler pour une (1) année additionnelle;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

M. Christian Couloume présente le dossier.

77-DG-2019-2020

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES À L'ÉCOLE MAURICE-L.-DUPLESSIS

CONSIDÉRANT l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (c. C-65.1) qui permet au dirigeant de l'organisme public d'autoriser la modification d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, en autant que cette modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT l'article 33 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (c. C-65.1, r. 2) qui exige l'autorisation du dirigeant pour tout contrat dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la résolution 85-CE-2016-2017 adoptée par le Comité exécutif qui octroyait le contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées à l'École Maurice-L.-Duplessis à l'entrepreneur « Solution Modulaire Scolaire inc. »;

CONSIDÉRANT que le 8 mars 2019, « Solution Modulaire Scolaire inc. » a procédé à la vente des unités modulaires situées à l'École Maurice-L.-Duplessis à « SMS – Dion inc. »;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à « SMS – Dion inc. » pour les constructions modulaires à l'École Maurice-L.-Duplessis prendra fin le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les prévisions du Service de l'organisation et du transport scolaire qui confirment des besoins en places-élèves pour les prochaines années scolaires;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **QUE** le contrat octroyé à « SMS – Dion inc. » pour les constructions modulaires situées à l'École Maurice-L.-Duplessis soit prolongé pour une période d'une (1) année avec la possibilité de renouveler pour une (1) année additionnelle;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

78-DG-2019-2020

5.4. OCTROI DE CONTRATS – CONSTRUCTIONS MODULAIRES - AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS INCOMBUSTIBLES

M. Christian Couloume présente le dossier.

OCTROI DE CONTRATS – CONSTRUCTIONS MODULAIRES - AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS INCOMBUSTIBLES

CONSIDÉRANT la décision 19-DG-2019-2020 adoptée par la directrice générale exerçant la fonction du Conseil des commissaires (Comité de travail de transition) lors de la séance ordinaire du 31 mars 2020, autorisant l'octroi d'un contrat pour

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

la location de constructions modulaires dans deux (2) écoles primaires – Hubert- Perron et Lionel-Groulx – Lot 1;

CONSIDÉRANT la décision 20-DG-2019-2020 adoptée par la directrice générale exerçant la fonction du Conseil des commissaires (Comité de travail de transition) lors de la séance ordinaire du 31 mars 2020, autorisant l'octroi d'un contrat pour la location de constructions modulaires à l'École secondaire Saint-Edmond – secteur Greenfield Park – Lot 2;

CONSIDÉRANT la décision 21-DG-2019-2020 adoptée par la directrice générale exerçant la fonction du Conseil des commissaires (Comité de travail de transition) lors de la séance ordinaire du 31 mars 2020, autorisant l'octroi d'un contrat pour la location de constructions modulaires à l'École secondaire André-Laurendeau – secteur Saint-Hubert – Lot 3;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux de construction nécessaires à l'aménagement de corridors d'accès incombustibles, reliant les constructions modulaires aux écoles concernées;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « UN Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le contrat relatif à l'aménagement de corridors d'accès incombustibles reliant les constructions modulaires aux écoles Hubert-Perron, Lionel-Groulx, André-Laurendeau et Saint-Edmond soit octroyé à l'entrepreneur « Construction CPB inc. », pour un montant de 2 801 877,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 4 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

79-DG-2019-2020

5.5. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN - ACQUISITION DU TERRAIN SECTEUR VAUQUELIN

Madame Johanne Caron présente le dossier.

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN - ACQUISITION DU TERRAIN SECTEUR VAUQUELIN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires a autorisé, le 11 juin 2019, la Commission scolaire Marie-Victorin à présenter une demande d'autorisation au MEES pour contracter un régime d'emprunt à court terme pour un montant de 3 914 831 \$ correspondant à un montant de 3 662 597 \$ avant taxes pour financer l'acquisition d'un terrain de la Ville de Longueuil dans le secteur Vauquelin, et ce, en attendant l'officialisation du financement par le MEES;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification diligente du terrain en août 2019, la Ville de Longueuil a révisé la part de la valeur du terrain devant être assumée par la CSMV à 3 615 715.30 \$ avant taxes correspondant à 3 864 758 \$ net des ristournes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente, la Direction générale des Infrastructures du MEES n'a pas encore officialisé le financement du terrain Vauquelin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, la CSMV doit demander au MEES la permission de contracter un régime d'emprunt à sa charge en attendant l'officialisation du financement par le MEES;

CONSIDÉRANT QU'une commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre, emprunter une somme d'argent par tout mode reconnu par la loi, en vertu de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire choisira les modalités de financement les plus appropriées au moment opportun;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **D'AUTORISER** la présentation d'une demande au MEES pour renouveler le régime d'emprunt à demande pour un montant de 3 900 000\$, soit 3 864 758 \$ arrondi pour poursuivre le financement temporaire du terrain dans le secteur Vauquelin en attendant l'officialisation du financement par le MEES;
- 2° **DE DÉSIGNER** elle-même, la directrice générale et la direction du Service des ressources financières comme personnes autorisées à agir pour et au nom de la Commissaire scolaire Marie-Victorin, à négocier les modalités de financement et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 9 juin 2020
Aide-mémoire [suite]

6. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 55.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale